Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 031-213101876-20251211-2025_110-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, MONTES, RIPOLL, ROUER, SIMÉON et STEMER
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
11 décembre 2025
Acte n° **2025-110**

Absent(s) représenté(s) :
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BARBA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. CANILLO a donné procuration à M. LOUZON
M. MAILHÉ a donné procuration à Mme MARNAC

Absent(s) :
/

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	27
procurations :	6
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. LERAT Jacques

Date de la convocation :
4 décembre 2025

Thème : 7.5 - DIVERS

Objet : Tarification du droit de place pour le marché de plein vent des mercredis et samedis pour l'année 2026, les marchands ambulants hors marché et les commerçants pour les manifestations

Considérant le Droit de place marché de plein vent,

M. LOUZON Thierry, Conseiller délégué au secteur "développement économique et emploi", expose au Conseil Municipal que la tarification actuelle pour le marché de plein vent des mercredis et samedis est à ce jour appliquée conformément à la délibération du 3 avril 2025 (*n° 2025-035*), à savoir :

PRESTATIONS	TARIFICATION AU 7 avril 2025	MODALITES
ABONNES/SAISONNIERS/VOLANTS		
Emplacement/ml/jour		
Abonnés/Saisonniers	0,80€	Marchands du mercredi : paiement mensuel Marchands du samedi : paiement trimestriel
Occasionnels	1,00€	Paiement le jour du marché
Branchement électrique/jour		
Petite consommation	2,00€	/
Consommations importante	3,00€	/

Aussi, en ayant pris connaissance par la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France (FNSCMF) de l'obligation de délibérer sur la tarification du droit de place chaque année, même s'il n'y a aucune augmentation, il convient de fixer le maintien de cette tarification pour l'année 2026.
M. LOUZON Thierry propose d'appliquer cette même tarification pour l'année 2026.

Concernant les marchands ambulants hors marché de plein vent et hors manifestations municipales, la tarification adoptée, par délibération du 3 avril 2025, est maintenue :

EMPLACEMENT HORS MARCHE DE PLEIN VENT POUR LES MARCHANDS AMBULANTS		
PRESTATIONS	TARIFICATION	MODALITES
Tarif unique journalier	32,50 €	

.../...

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 031-213101876-20251211-2025_110-DE

Considérant le droit de place et matériel éco-responsable pour le marché gourmand et artisanal nocturne et la fête de la musique,

La tarification actuelle pour les stands de commerçants et artisans intervenants sur la fête de la musique et le marché artisanal et gourmand nocturne est à ce jour appliquée conformément à la délibération du 3 avril 2025 (*n° 2025-037*), à savoir :

FETE DE LA MUSIQUE ET MARCHE ARTISANAL ET GOURMAND NOCTURNE		
PRESTATIONS	**TARIFICATION AU 1ER AVRIL 2024 (comprenant le branchement électrique)**	**MODALITES**
Commerces alimentaires fonsorbais	10 €/ml	/
Commerces alimentaires hors Fonsorbes	15 €/ml	/
Commerces non alimentaires fonsorbais	2 €/ml	/
Commerces non alimentaires hors Fonsorbes	5 €/ml	/

M LOUZON Thierry propose l'application de la tarification ci-dessous pour les stands des commerçants et artisans intervenants pour toutes les manifestations municipales à compter du 1er janvier 2026 :

TOUTES MANIFESTATIONS SAUF MARCHE DE PLEIN VENT		
PRESTATIONS	**TARIFICATION AU 1ER JANVIER 2026 (comprenant le branchement électrique)**	**MODALITES**
Commerces alimentaires fonsorbais	10 €/ml	/
Commerces alimentaires hors Fonsorbes	15 €/ml	/
Commerces non alimentaires fonsorbais	2 €/ml	/
Commerces non alimentaires hors Fonsorbes	5 €/ml	/

Il est rappelé que ce tarif n'est pas appliqué aux associations fonsorbaises et caritatives.

La tarification actuelle pour les récipients éco-responsables consignés et floqués sur deux manifestations extérieures, la fête de la musique et le marché et gourmand, est à ce jour appliquée conformément à la délibération du 9 octobre 2017 (*n° 2017-153*), à savoir : 1,00 € le gobelet.

Il convient de préciser les différents récipients éco-responsables et de déterminer un tarif de consigne/déconsigne, selon les éléments suivants :

.../...

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 031-213101876-20251211-2025_110-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2025 - acte n° 2025-110 - page 3/4
Thème :	7.5 - DIVERS
Objet :	Tarification du droit de place pour le marché de plein vent des mercredis et samedis pour l'année 2026 et autres manifestations

FETE DE LA MUSIQUE ET MARCHE ARTISANAL ET GOURMAND NOCTURNE			
	GOBELET FLOQUE 30 CL	GOBELET FLOQUE 60 CL	PICHET
Achat des commerçants alimentaires/restaurateurs vers la Mairie	0,50 €	1,00 €	1,50 €
Consigne des consommateurs vers les commerçants alimentaires/restaurateurs	1,00 €	2,00 €	3,00 €

La tarification proposée pour les stands de commerçants alimentaires/restaurateurs intervenants sur toutes manifestations extérieures à compter du 1er janvier 2026, serait :

TOUTES MANIFESTATIONS SAUF MARCHE DE PLEIN VENT			
	GOBELET FLOQUE 30 CL	GOBELET FLOQUE 60 CL	PICHET
Achat des commerçants alimentaires/restaurateurs vers la Mairie	0,50 €	1,00 €	1,50 €
Consigne des consommateurs vers les commerçants alimentaires/restaurateurs	1,00 €	2,00 €	3,00 €

A la fin de la manifestation, le matériel éco-responsable rendu aux organisateurs de la manifestation sera remboursé.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve la tarification du droit de place pour le marché de plein vent des mercredis et samedis telle que définie ci-dessus, et à compter du 1er janvier 2026 pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : approuve les tarifications sus-indiquées concernant les droits de place et le matériel éco-responsable pour les manifestations municipales extérieures, et à compter du 11 décembre 2025.

ARTICLE 3 : approuve le droit de place pour les marchands ambulants hors marché de plein vent et hors manifestations municipales tel que défini ci-dessus, et à compter du 11 décembre 2025.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 031-213101876-20251211-2025_110-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2025 - acte n° 2025-110 - page 4/4
Thème :	7.5 - DIVERS
Objet :	Tarification du droit de place pour le marché de plein vent des mercredis et samedis pour l'année 2026 et autres manifestations

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES
Haute - Garonne

Le Secrétaire de Séance
LERAT Jacques

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 17 DEC. 2025